

Direction des Routes  
et des Transports

Colmar, le **2 OCT. 2007**

**ARRÊTÉ N° 388/2007 – DRT**

**Portant réglementation permanente de la circulation  
sur la RD 50, hors agglomération, sur le territoire  
de la Commune de REGUISHEIM**

**Le Président du Conseil Général  
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-8, R. 413-1 à R. 413-16 et R. 417-10,
- VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 152-2,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, approuvant le Livre I - Huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'arrêté départemental permanent n° 365/2007 en date du 19 septembre 2007,
- VU** l'arrêté départemental permanent n° 366/2007 en date du 19 septembre 2007,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté départemental permanent n° 366/2007 en date du 19 septembre 2007 est modifié comme suit : la vitesse de tous les véhicules est limitée à 90 Km/h sur la nouvelle section de la route départementale n° 50, située entre les RD 2 et RD 3 bis.

**ARTICLE 2** – Les autres dispositions de l'arrêté départemental permanent n° 366/2007 en date du 19 septembre 2007 restent valables.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de REGUISHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER